

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1867>



Les pouvoirs et le peuple

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Tribunes -



Date de mise en ligne : vendredi 2 avril 2021

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

« Pour que l'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »

Même si j'en suis issu, je ne m'estime pas légitime pour parler au nom du peuple, je pense cependant avoir le droit d'en plaider la cause !

Pour que le peuple soit souverain, il lui faut être libre, libre tout à la fois physiquement et psychologiquement, matériellement et culturellement !

Outre les pouvoirs classiquement séparés entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, séparés dans une lente évolution depuis les penseurs grecs puis latins jusqu'à nos jours en passant par les philosophes anglais ou français, l'évolution de nos sociétés a fait émerger de nouveaux pouvoirs : économique et financier d'une part, informatif et numérique d'autre part. Après de Tocqueville la presse a ainsi été baptisée de quatrième pouvoir !

L'essor de l'informatique et de ses applications, qui visent à se substituer à l'intelligence humaine, viennent entraver lourdement nos libertés individuelles. La finance et l'accumulation capitaliste des multinationales en sont à défier la légitimité des états, au travers de pactes, de tribunaux privés d'arbitrage ou même de concurrencer leur pouvoir régalien d'émettre monnaie. Elles entravent lourdement aussi nos libertés !

Certes, la stricte séparation des pouvoirs n'a quasiment jamais été pratiquée. Elle ne l'est certes pas dans la Constitution qui nous régit, et l'on constate qu'un seul parti peut les cumuler tous (toute allusion à une situation réelle est loin d'être involontaire !). La Constitution américaine est celle qui s'en inspire le plus, avec des possibilités de contrôle des uns sur les autres, mais les hommes étant les hommes, elle reste imparfaite !

Laisser à la seule loi « ordinaire » le droit de sanctionner la corruption, la censure ou la désinformation n'est, à mes yeux, pas suffisant ; l'inscrire constitutionnellement ... pas nécessairement plus ... mais ce sera plus long le supprimer (il n'y a qu'à voir le long combat de l'APUC pour faire obtenir non pas l'écriture d'une nouvelle Constitution mais bien l'élection au suffrage universel direct de constituants pour ce faire) !

Il me semble donc nécessaire qu'une séparation équilibrée entre ces cinq pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, informatif (au sens large) et financier (au sens large) même s'ils n'ont pas la même essence, s'inscrive dans le marbre de notre loi fondamentale !